



**ARRETÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UN PETIT MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** la demande présentée par Madame Sophie FRANTZ, Présidente de l'Association Œuvres Socio-Educatives ;
- VU** les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons ;
- VU** l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Sophie FRANTZ, Présidente de l'Association des Œuvres Socio-Educatives est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de débit de boissons de 2^{ème} catégorie, le vendredi 10 décembre 2021, de 16 h 00 à 18 h 30 à HOCHSTATT au plateau sportif situé dans la rue du Bourg à l'occasion d'un petit Marché de Noël ;

Article 2 :

Lors de la manifestation, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité ;

Article 3 :

Le Maire de la commune de HOCHSTATT et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

HOCHSTATT, le 25 novembre 2021

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

